



## Arrêté temporaire n° 25-A1-T-04700

Portant réglementation de la circulation  
D75 du PR 12+0106 au PR 9+0030 Rue de Saint-Malo

Le Président du Conseil départemental  
Le Maire de la commune de PLERGUER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

Vu l'avis favorable du la DIR Ouest en date du 23/10/2025

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de MINIAC-MORVAN en date du 23/10/2025

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-036 du Président du Conseil départemental en date du 05 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric MARSOLLIER, chef du service Routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Saint-Malo

Considérant que les travaux sur réseaux EU / EP, réalisés par l'entreprise DLE OUEST nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D75 du PR 12+0106 au PR 9+0030 (PLERGUER) situés en et hors agglomération Rue de Saint-Malo.

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

La circulation des véhicules est interdite **du lundi 01 décembre à 09h00 au mercredi 10 décembre 2025 à 16h00 avec réouverture le Week-End du 06 et 07 décembre** sur la D75 du PR 12+0106 au PR 9+0030 (PLERGUER) situés en et hors agglomération Rue de Saint-Malo. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de livraison, véhicules de transports en commun, véhicules de transports scolaires et véhicules de collecte d'ordures ménagères, quand la situation le permet.

### **Article 2**

#### Déviation N°1

Une déviation est mise en place **du lundi 01 décembre à 09h00 au mercredi 10 décembre 2025 à 16h00 avec réouverture le Week-End du 06 et 07 décembre** pour Véhicules PL / VL. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D75J239 (PLERGUER) située hors agglomération
- D75 du PR 9+0016 au PR 8+0806 (PLERGUER) situés en et hors agglomération
- D75J238 (PLERGUER) située hors agglomération
- N176E75B2 (PLERGUER et MINIAC-MORVAN) située hors agglomération
- N176E75B3 (PLERGUER) située hors agglomération
- N176 du PR 24+0717 au PR 29+0704 (MINIAC-MORVAN et PLERGUER) situés hors agglomération
- N176\_G du PR 28+0370 au PR 25+0433 (PLERGUER et MINIAC-MORVAN) situés hors agglomération
- N176E6B4 (MINIAC-MORVAN) située hors agglomération
- N176E6B7 (MINIAC-MORVAN) située hors agglomération
- D137\_G du PR 102+0241 au PR 101+0050 (MINIAC-MORVAN) situés hors agglomération

- D137 du PR 101+0000 au PR 101+0455 (MINIAC-MORVAN) situés hors agglomération
- C147J288 située en et hors agglomération
- C147 (MINIAC-MORVAN) située hors agglomération
- D637 du PR 101+0000 au PR 97+0353 (MINIAC-MORVAN) situés en et hors agglomération
- D176 du PR 0+0540 au PR 0+0000 (MINIAC-MORVAN) situés en et hors agglomération
- D676 du PR 12+0635 au PR 8+0460 (MINIAC-MORVAN et PLERGUER) situés en et hors agglomération

### **Article 3**

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

### **Article 6**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de PLERGUER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 04/11/2025

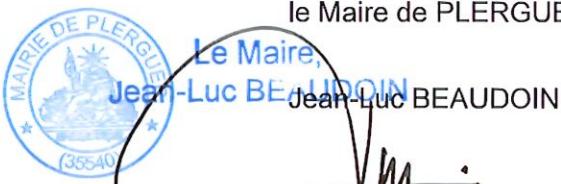
Pour le Président et par délégation  
le Chef du service Routes et bâtiments du pays de Saint-Malo,

*Eric Marsollier*

Eric MARSOLLIER

Le 03/11/2025

le Maire de PLERGUER,



#### **Voie et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

#### **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

Titre à saisir ....

